

# Contrat

entre: \_\_\_\_\_  
**comme organisateur**

et: **homme orchestre TROCADERO**  
Roger Gindrat, rue des Oeilletts 25, 2500 Bienne 8  
Mobile 079 251 01 61 - e-mail: trocadero@gindrat.ch  
**comme homme orchestre**

est conclu aujourd'hui le contrat suivant:

1. L'organisateur engage l'homme orchestre pour musique de fond, de danse et de divertissement pour tout âge.

2. L'engagement compte pour \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_. Heures de présence de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ h.

3. L'organisateur payera immédiatement à la fin de la soirée à l'homme orchestre un gage forfaitaire de CHF \_\_\_\_\_ (francs Suisses \_\_\_\_\_) comptant. Si l'organisateur demande une prolongation de l'heure de présence, il payera pour chaque heure entamée un supplément de CHF \_\_\_\_\_. Si le gage entier n'est pas réglé suivant le contrat, l'organisateur payera un supplément de CHF \_\_\_\_\_. Dans le gage forfaitaire sont inclus tous les frais, sauf le dîner et les boissons et les frais éventuels selon art. 8 qui sont à la charge de l'organisateur. Une diminution des heures de présence n'a aucune influence au gage. Pas de musique pendant le plat principal (env. 1 heure).

4. L'homme orchestre a besoin d'une prise électrique de 230 volt/10A = prise toute normale. (Il serait préférable d'avoir à disposition une prise de 380 volt à une distance maximum de 30 m.) Une place de 3m sur 2m, dans un coin ou dos au mur, doit être mise à disposition pour les instruments. Le sol doit être stable, plat, sec et propre et ne doit pas vibrer pendant la danse.

5. L'homme orchestre s'engage à mettre à disposition tout le matériel dont il a besoin. L'installation des instruments doit être terminée à \_\_\_\_\_ h. Une seule salle sera sonorisée. Après l'installation, il ne sera plus possible de déplacer les instruments. Pendant l'heure de présence les appareils suivants peuvent être utilisés gratuitement par l'organisateur: Lecteur CD, cassetophone, micro. Souligner au choix. Manipulation du matériel par l'homme orchestre.

6. Une annulation de contrat n'est possible qu'en cas d'accident ou de maladie grave, service militaire ou protection civile imprévus ou en cas de décès des soussignés. Dans ces cas, aucune partie n'a droit à un dédommagement.

7. En cas de rupture de contrat une peine conventionnelle au montant du gage est payable immédiatement.

8. L'organisateur procure les autorisations et concessions nécessaires. Tous ces frais, ainsi que les frais éventuels SUISA vont à sa charge.

9. Ce contrat en deux exemplaires doit être signé et échangé au plus tard le: \_\_\_\_\_.

10. Les deux parties ont pris connaissance de ce contrat dans leur langue maternelle et l'ont lu, approuvé et signé de leur propre main.

Lieu et date: \_\_\_\_\_ signature organisateur: \_\_\_\_\_ signature homme orchestre: \_\_\_\_\_,